

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/121**

D-2023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

140, chemin des Trois Cabanons

A l'occasion de la livraison de chape liquide

Par AZURCHAPE

Pour le compte de Monsieur Mathieu DIMANCHE

Du Lundi 05 au Vendredi 09 juin 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 30/05/2023 par l'entreprise AZURCHAPE sise 951, chemin Alphonse LAVALLEE – 83120 LA FARLEDE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le chemin des Trois Cabanons afin d'effectuer la livraison de chape liquide, pour le compte de Monsieur Mathieu DIMANCHE, Du **Lundi 05 au Vendredi 09 mai 2023** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** de l'entreprise AZURCHAPE est autorisé à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de matériaux, pour le compte de Monsieur DIMANCHE, Du **Lundi 05 au Vendredi 09 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Les véhicules effectuant les livraisons pour ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du **Lundi 05 au Vendredi 09 juin 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 01 JUIN 2023

LE MUY, le 01 juin 2023

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

